



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20241213-51-AR
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°51/2024

Objet : Signature d'un contrat relatif à la remise et la collecte simultanées du courrier

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT

QU'il y a nécessité de confier à un prestataire extérieur la prestation de remise et de collecte simultanée du courrier,

QUE la proposition de la société LA POSTE répond aux besoins de la ville,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la société LA POSTE le contrat relatif à la remise et la collecte simultanées du courrier pour un montant annuel de 1 587 € HT soit 1 904.40 € TTC.

Article 2 : que le contrat est conclu pour une année à compter du 02 janvier 2025. Il est prévu une reconduction tacite au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 06/12/2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

